



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU
Division Circulation routière

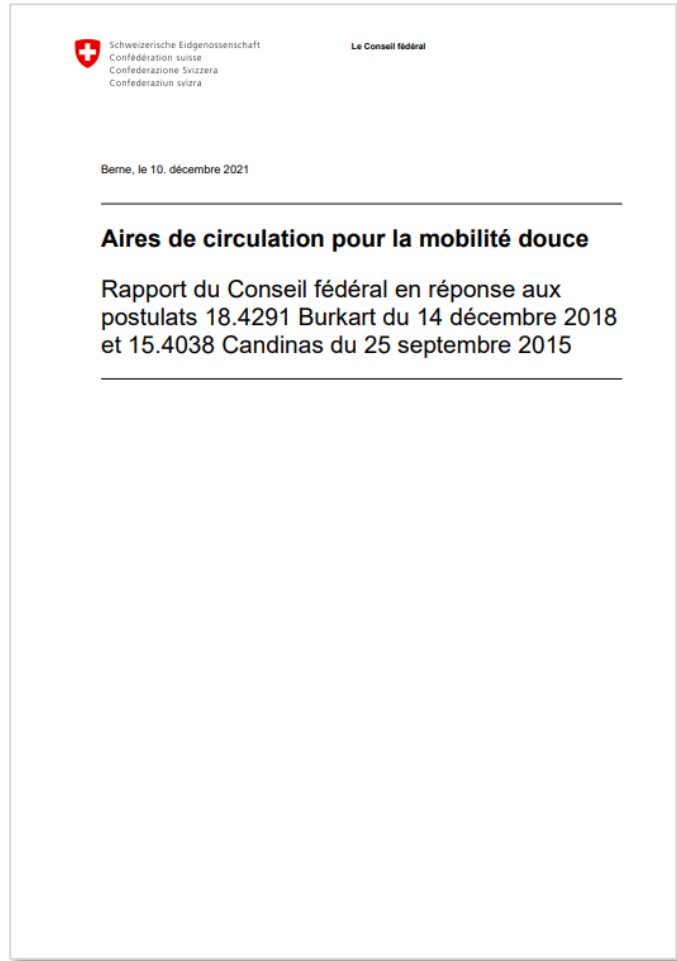
Nouvelle réglementation pour le trafic cycliste et cyclomoteur

2 avril 2025

Ivo Bischof



Contexte I

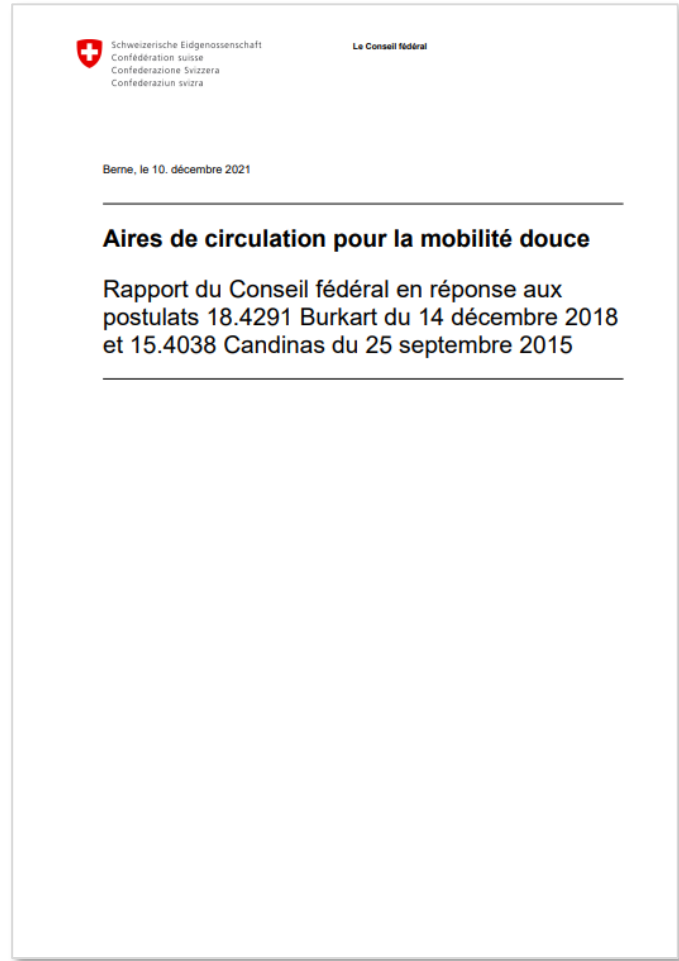


Objectifs

- Vue d'ensemble de la mobilité douce
- Qui peut circuler avec quel véhicule de mobilité douce et où ?
- Uniformisation des catégories de véhicules et des vitesses maximales



Contexte II

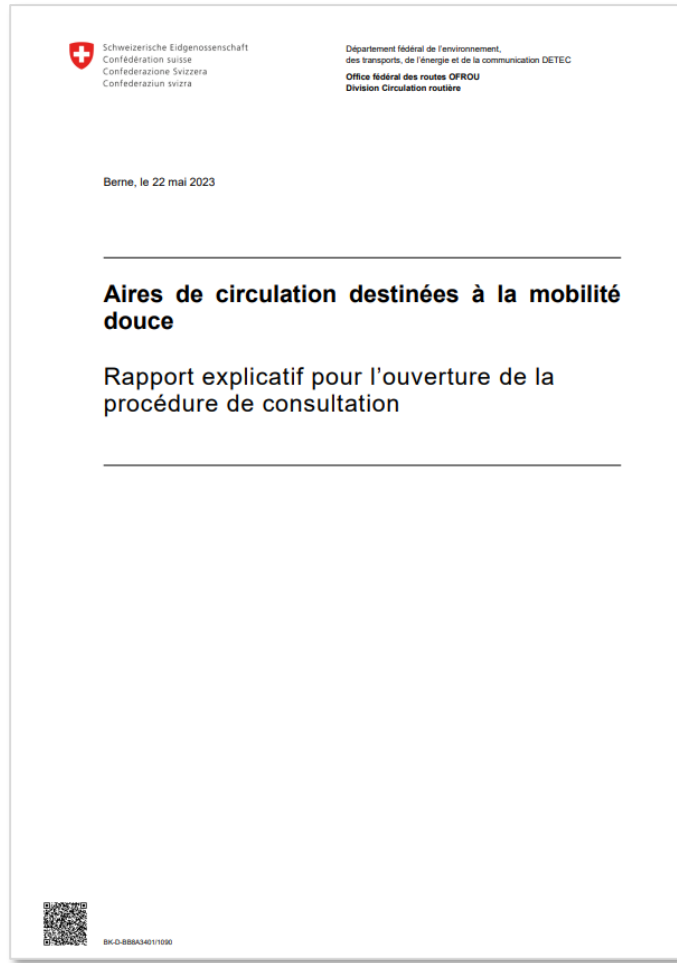


Résultats du rapport (entre autres)

- Nouvelle catégorie de véhicules « cyclomoteur lourd » (Vmax 25 km/h ; 250 – 450 kg, largeur max. 1,2 m)
- Levée de l'obligation pour les conducteurs de cyclomoteurs rapides et lourds d'utiliser les pistes cyclables
- Mandat de mise en œuvre



Consultation



Propositions

- Nouvelle catégorie « cyclomoteur lourd » (Vmax 25 km/h, max. 450 kg, largeur max. 1,2 m)
- Nouvelle règle de circulation : les conducteurs de cyclomoteurs rapides et lourds ne doivent pas utiliser les pistes cyclables
- Symbole « Cycle » = cycles et cyclomoteurs

[Consultation](#)



« Echo » de la consultation



Catégorie « **cyclomoteur lourd** », mais **largeur max. 1 m**



Nouvelle règle de circulation, mais **avec des restrictions** :

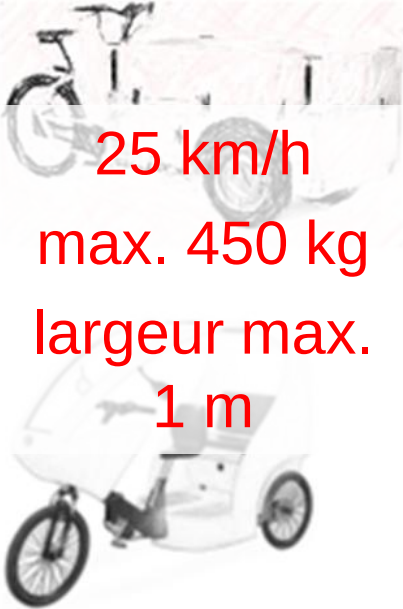
- Seuls les cyclomoteurs rapides, pas les cyclomoteurs lourds
- Seulement à l'intérieur des localités ; ou avec des exceptions



Nouvelle signification du symbole « Cycle », mais **avec des exceptions**



Nouvelle réglementation : sous-catégories de cyclomoteurs

Cyclomoteurs légers	Gyropodes électriques	Fauteuils roulants motorisés	Cyclomoteurs lourds	Cyclomoteurs rapides
			25 km/h max. 450 kg largeur max. 1 m 	



Nouvelles règles de circulation / Nouvelle signalisation

Principes du nouveau régime

- La suppression de l'obligation d'utilisation des pistes cyclables ne se fait pas par une règle de circulation, mais par la signalisation
- Symbole « Cycle »
 - Comprend les cycles et tous les cyclomoteurs
 - Possibilité de signaler des exceptions
- Le critère « avec moteur arrêté » doit être supprimé

[La signification de la signalisation pour le trafic cycliste valable à partir du 1er juillet 2025](#)



Signification des symboles « Cycle » et « Cyclomoteur »



Quels sont les véhicules concernés par le symbole ou l'inscription « Cycle » ?
tous les cycles et cyclomoteurs

- Cycles
- Cyclomoteurs légers
 - Vélos électriques lents (25 km/h)
 - Trottinettes électriques (20 km/h)
 - Scooters électriques (25 km/h)
 - Vélos-cargos électriques (≤ 250 kg)
- Gyropodes électriques (Segway)
- Fauteuils roulants motorisés
- Cyclomoteurs rapides
 - Vélos électriques rapides (45 km/h)
 - Cyclomoteurs classiques (30 km/h)
- Cyclomoteurs lourds
 - Vélos-cargos électriques (250 – 450 kg)



Quels sont les véhicules concernés par le symbole ou l'inscription « Cyclomoteur » ?
cyclomoteurs rapides et lourds

- Cyclomoteurs rapides
 - Vélos électriques rapides (45 km/h)
 - Cyclomoteurs classiques (30 km/h)
- Cyclomoteurs lourds
 - Vélos-cargos électriques (250 – 450 kg)



Suppression de l'obligation d'utilisation des pistes cyclables





Suppression de l'obligation d'utilisation des pistes cyclables

	Cycles	Cyclomoteurs légers	Gyropodes électriques	Fauteuils roulants motorisés	Cyclomoteurs rapides		Cyclomoteurs lourds
					Vélos électriques rapides	Cyclomoteurs classiques	
  facultatif	Utilisation obligatoire	Utilisation obligatoire	Utilisation obligatoire	Utilisation obligatoire	Utilisation à titre facultatif	Utilisation à titre facultatif	Utilisation à titre facultatif
  facultatif							
  facultatif							



Plus de nouvelles

	Cycles	Cyclomoteurs légers	Gyropodes électriques	Fauteuils roulants motorisés	Cyclomoteurs rapides		Cyclomoteurs lourds
					Vélos électriques rapides	Cyclomoteurs classiques	
  	Utilisation autorisée	Utilisation autorisée	Utilisation autorisée	Utilisation autorisée	Utilisation interdite	Utilisation interdite	Utilisation interdite
 	Circulation autorisée	Circulation autorisée	Circulation autorisée	Circulation autorisée	Circulation autorisée	Circulation interdite	Circulation autorisée